

# **REGLEMENT DU CONCOURS**

## **CONCOURS "Créons ensemble un slogan"**

### **ARTICLE 1 – OBJET DU CONCOURS**

L'Administration communale de Farciennes et son Plan de Cohésion Sociale, l'Echevinat de l'Égalité des chances - dont le siège social est établi rue de la Liberté 40 – 6240 Farciennes - Belgique et enregistrée sous le numéro d'entreprise BE0207318197, organisent un grand concours intitulé "Créons ensemble un slogan". Ce concours se déroule sur le territoire de la Ville de Farciennes.

### **ARTICLE 2 – REGLEMENT**

Ce règlement fixe les conditions générales en vigueur pour ce concours. La participation au concours implique automatiquement l'acceptation sans restriction du règlement du concours par le-la participant(e).

### **ARTICLE 3 – PARTICIPATION**

La participation au concours est autorisée à tout citoyen disposant d'un domicile ou d'une résidence légale en Belgique pendant la durée du concours.

Si le citoyen réalise plusieurs citations, une seule sera retenue pour l'attribution du prix.

Du 16/05 au 15/06 à minuit, il sera possible pour le(s) citoyen(s) de publier sur le compte Facebook de l'Administration communale de Farciennes ou dans la boîte aux lettres prévue à cette effet, leur slogan avec une zone de coordonnées qu'il(s) est-est invité(e)s à compléter et à signer pour les versions papier.

## ARTICLE 4 – PRIX

Sur base d'un vote fait par le Collège communal, un cadeau surprise sera remis à la/au lauréat(e) par courrier.

## ARTICLE 5 – GAGNANTES-GAGNANTS

le citoyen dont la citation aura été sélectionnée sera averti par mail ou téléphone avec tous les renseignements utiles. Pour une question de bonne organisation, il est impérativement demandé au(x) participant(s) d'inscrire son adresse au dos de la version papier pour recevoir son cadeau surprise.

## ARTICLE 6 - EXCLUSION

Le Collège communal se réserve le droit de ne pas prendre en compte le slogan si elle ne respecte pas le thème défini ou les limites à la liberté d'expression (ex. incitation à la discrimination, à la haine, à la violence ou à la ségrégation à l'égard d'autrui, les injures écrites, etc.) ou si la zone des coordonnées n'est pas correctement complétée et signée.

## ARTICLE 6 - CONDITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES AUX PRIX :

Le cadeau surprise remporté ne peut être ni repris, ni échangé, ni être troqué contre des espèces ou devises.

## ARTICLE 7 – RESPONSABILITE:

Sous réserve de sa faute grave ou intentionnelle, ni l'Administration communale de Farciennes, ni son personnel, ni les tiers auxquels il est fait appel dans le cadre du concours ne peuvent être tenus responsables des dommages éventuels, directs ou indirects, de quelque nature que ce soit

qui surviendraient à l'occasion de, ou dans le cadre de la participation au concours ou découleraient de l'organisation de celui-ci, de la désignation du gagnant ou de l'attribution ou de la non attribution du cadeau quelle qu'en soit sa cause, son origine ou ses conséquences, même si l'Administration communale de Farciennes était informée des risques de tels dommages.

L'Administration communale de Farciennes ne peut être tenue responsable de l'utilisation, ni du mauvais fonctionnement du cadeau surprise, ni des dommages directement ou indirectement causés par le cadeau surprise.

#### ARTICLE 8 – SUSPENSION OU ANNULATION:

L'Administration communale de Farciennes se réserve le droit de modifier l'organisation, de suspendre ou de mettre fin au concours à tout moment et sans préavis en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

#### ARTICLE 9 – VIE PRIVEE - TRAITEMENT DES DONNES A CARACTERE PERSONNEL

L'Administration communale de Farciennes informe le participant que du fait de sa participation au concours "Créons ensemble un slogan" il lui donne implicitement l'autorisation d'utiliser les coordonnées personnelles figurant dans la zone "coordonnées" de la feuille de participation à des fins communales, entre autre, pour l'envoi du cadeau surprises. Toutes ces données seront traitées dans le plus grand respect eu égard à la vie privée des participant(e)s selon le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur depuis le 25 mai 2018.